

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SNAP



CSE

Occitanie

En Direct du CSE

Les jours de pont pour 2024 sont :

- **Le Vendredi 10 Mai 2024**
- **Le Vendredi 16 Août 2024**

3 jours mobiles seront à l'initiative du salarié.

Pour info :

Les jours de repos supplémentaires ne sont pas proratisés en fonction de la quotité de travail. En revanche, ils sont proratisés en fonction de la date d'entrée et de sortie en cours d'année.

L'instruction n° 2017-4 du 24 mars 2017 précise que le jour de pont n'est reportable que lorsque ce dernier tombe sur un jour de temps partiel.

Si le jour de pont tombe sur une demi-journée de temps partiel, le pont est pris car l'agent est dispensé de venir ledit jour complet.

Par contre, lorsqu'un agent est absent pour maladie, maternité, accident du travail sur un jour de pont, celui-ci est déduit du solde annuel des jours mobiles, sans report possible.

Modalités Pratiques :

Ces jours de pont sont préenregistrés dans le système Horoquartz sans qu'il soit nécessaire pour l'agent de saisir une demande d'absence.

PROCHE,
ACTIF,
humain !

SYNDICAT SNAP

région OCCITANIE

syndicat.snap-occitanie@pole-emploi.fr

Je clique, j'adhère !

SNAP